

CONTRAT DE VENTE DE BOIS SUR PIED

Entre les soussignés : Mr, Mme , dénommé le « vendeur »
Adresse :
Code Postal : Ville : Tél :

et Mr(s) , dénommé « l'acquéreur »
Adresse :
Code Postal : Ville : Tél :

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Mr, Mme vend à Mr(s) qui accepte un lot de bois **sur pied à l'unité de produit.**

DESIGNATION DE LA COUPE

Commune : Lieu-dit : Parcelle N° :

OBJET DE LA COUPE

La coupe comprend : bois sur pied pour un volume présumé de m3.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- Le prix est fixé à €/m3 sur pied
- La réception faite sur coupe avant débardage en présence du propriétaire ou de son représentant.

CONDITIONS D'EXPLOITATION

- L'exploitation concernera le façonnage des grumes et des houppiers des arbres désignés
- Façonnage : branchages démontés
- Réception : faite sur coupe avant débardage en présence du propriétaire ou de son représentant.
- Délai d'exploitation et de vidange : 28 / 02 / 2014

CONDITIONS DE PAIEMENT

-Le paiement s'effectuera sur la base du cube marchand (c'est à dire après calcul des réductions d'usage) aux échéances suivantes :

* % à la réception des bois * % au 15 du 3^{ème} mois * % au 15 du 5^{ème} mois

RESPONSABILITE DE L'ACQUEREUR

L'acquéreur est responsable de tout dommage ou délit lié à l'exploitation et à la vidange des bois.
Il s'engage à souscrire une assurance couvrant tout risque personnel ou matériel lié à son activité sur les lieux d'exploitation.

Le vendeur ne pourra être tenu pour responsable en cas d'accident.

Au terme de l'exploitation et de la vidange, l'acquéreur devra remettre en état les chemins, bornes, fossés ou clôtures qu'il aura détériorés.

L'acquéreur s'engage à n'utiliser le bois issu de cette exploitation que pour son usage personnel. Dans le cas contraire, il devra assumer l'entièvre responsabilité d'un éventuel manquement à la réglementation.

Fait en deux exemplaires

A..... , le 2014

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le vendeur ou son représentant

L'acquéreur